

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1842.

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

*PROJET DE LOI tendant à accorder la grande naturalisation au
sieur Grand-Ry.*

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Grand-Ry, André-Joseph-Jules-Hubert, fabricant à Verviers, né à Eupen (Prusse), le 3 avril 1805, tendant à obtenir la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'État;

Vu l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de cette loi ont été observées, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur cette demande;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur André-Joseph-Jules-Hubert Grand-Ry.

Mandons et ordonnons, etc.

Le Rapporteur,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président,

DU BUS, aîné.
